

- Du jeudi 19 octobre 8h30 au dimanche 22 octobre 14h

**Date limite de dépôt de contrats pour réservation d'un stand : 15 septembre 2023**

Contrat à transmettre avec votre caution à l'attention de Estelle DELAMARE

CMA NC, 10 avenue James COOK - BP 4186 98 800 Nouméa (Nouvelle-Calédonie)

**Mail :** [estelle.delamare@cma.nc](mailto:estelle.delamare@cma.nc) - **Tél :** 76 87 41

**Besoin d'aide ? Ecrivez à ce mail :** [semaine-artisanat@cma.nc](mailto:semaine-artisanat@cma.nc)

## **1. Objet :**

La Chambre de métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Calédonie est l'organisateur du troisième Salon « Village des savoir-faire calédoniens, découvrez les métiers de l'artisanat en action ».

Ce salon se déroulera du jeudi 19 octobre au dimanche 22 octobre 2023, 14h, à la Maison des artisans, à Nouville-Nouméa.

**Ce salon, d'une durée de 3,5 jours est une exposition-vente : l'objectif est commercial, mais pas seulement ! Il a également une visée ludique, pédagogique et participative avec une obligation pour les exposants de présenter leur métier manuel en action. L'échange avec les visiteurs est primordial.**

Ce salon s'adresse au grand public, afin de faire découvrir aux Calédoniens nos métiers-passion et nos valeurs :

- Relations-clients privilégiées et personnalisées
- Proximité
- Authenticité
- Créativité
- Travail de précision & savoir-faire
- Sur-mesure
- Durabilité des produits

**Plus que des stands classiques, « Le village des savoir-faire calédoniens » regroupera des « ateliers vivants » qui peuvent par exemple comprendre :**

- Fabrication sur place
- Etapes de transformation / étapes de réparation
- Gestes techniques
- Animations sous forme de jeu, tests...
- Explications sur le processus de fabrication,
- Présentation des matières premières
- Dégustations
- Essai des produits sur place
- Proposition d'échantillons
- Etc.

Signalez-nous vos besoins électriques ainsi que la ou les machines que vous apportez sur le salon ( voir ci-dessous point 12. Modalités d'inscription)

**Une scénographie particulière sera mise en place par la CMA-NC pour cet événement. L'exposant bénéficie de la communication massive prévue autour de l'événement, et plus largement autour de la Semaine de l'artisanat 2023 : avant, pendant et après l'événement.**

## **2. Qui peut exposer :**

La participation en tant qu'exposant est ouverte à toute personne appartenant à l'un des secteurs de l'artisanat suivants :

- Bâtiment
- Métiers de bouche, food trucks
- Production manufacturière
- Services à la personne
- Métiers d'art

Elle est ouverte en priorité aux artisans **inscrits au Répertoire des métiers (ressortissants CMA-NC) ainsi qu'à des associations partenaires** dont le cœur d'activité est lié aux secteurs ci-dessus évoqués.

Le partage d'un stand à plusieurs exposants peut être envisagé. L'organisateur se réserve le droit de décider en fonction des cas particuliers qui lui seront soumis.

### **3. Conditions financières et aide CMA:**

Exceptionnellement et du fait du caractère pédagogique du « Village des savoir-faire calédoniens », **la participation est gratuite** en échange de la mise à disposition d'un stand 3,5 jours durant.

**L'inscription engage le participant (lorsque la nature de son activité le permet) à offrir au moins un bon cadeau d'une valeur de 5000 F** (cinq mille francs CFP) d'une durée de validité de 6 mois et à valoir sur ses produits ou services, **pour le grand jeu « Semaine de l'artisanat ».**

Les bons des exposants seront à gagner sur le Salon afin d'attirer le public et d'animer l'exposition-vente (tirages au sort réguliers avec l'animateur).

**Une caution de 10 000 F (chèque ou espèces) est demandée à l'inscription. Elle sera restituée à l'issue du salon.**

**En outre, l'exposant bénéficie d'une aide financière de la CMA-NC pour couvrir les frais des consommables utilisés sur son stand dans le cadre des « ateliers vivants » proposés (matière d'œuvre, petit matériel....)** Ces consommables doivent être listés et quantifiés en amont du Salon, dans le dossier d'inscription. Ils sont pris en charge par l'artisan et donneront lieu à remboursement sur présentation d'une facture de l'artisan au nom de la CMA-NC, selon un plafond jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet.

### **4. Horaires du Salon - ouverture au public :**

Jeudi 19 au dimanche 22 octobre 2023

Jeudi vendredi et samedi : 9h-18h00

Dimanche : 9h-14h

L'entrée au public est libre et gratuite.

**Les exposants doivent être présents sur leur stand 30 minutes avant l'ouverture au public.**

### **5. Lieu d'exposition :**

Grande salle bleue + extension de la Maison des artisans (salle verrière) + abords extérieurs si nécessaire

Maison des artisans

12 avenue James Cook

BP 8157 Nouméa

Votre contact technique sur le lieu d'exposition durant l'installation, le Salon, et le démontage est :

Monsieur Bertrand VAN HALLE

Tél : 27 56 85

Mobilis : 77 30 90

Et mail : artisans@canl.nc

## **6. Taille et agencement des emplacements :**

- **Superficie de la grande salle bleue :** 400 m<sup>2</sup> divisés en :

16 stands latéraux de 3 m x 2,44m (soit 7,3 m<sup>2</sup>)

4 stands centraux de 11m<sup>2</sup> aux parois amovibles

- **Superficie de l'extension-verrière :** 378 m<sup>2</sup> divisés en 16 stands amovibles (ou 10 stands + estrade)

- **Abords extérieurs :** en fonction de la demande et de la nature des activités présentées (forgeron, artisanat de bâtiment ...), il est possible d'installer des stands couverts en extérieur, aux abords immédiats des salles d'expositions.

**Stand livré nu avec ses cloisons : Tables, chaises, lampes de bureau Etc. sont à prévoir par l'exposant.**

**Le fond de stand et le nappage dépendra de la scénographie choisie par la CMA-NC qui sera à sa charge.**

**NB : LE PLACEMENT RESTE AU CHOIX DE L'ORGANISATEUR. La confirmation du placement des exposants dans leur stand respectif interviendra une fois les inscriptions closes, début septembre.**

## **7. Modalités d'installation et de démontage :**

L'installation des stands débutera **mercredi 18 octobre : de 8h00 à 18h00 en continu.**

Le stand peut être démonté le **dimanche 22 octobre à partir de 14h jusqu'à 17h** et le lundi 23 octobre à partir de 8h, le démontage devant être finalisé avant 12h ce même jour.

## **8. Prestations de sécurité :**

Durant toute la durée du salon, les produits exposés à la Maison des artisans seront surveillés par alarme et vigile pendant les heures de fermeture.

Pendant les heures d'ouverture, la surveillance est à la charge de l'exposant.

Durant le montage et le démontage, et le cocktail d'inauguration, la surveillance est à la charge de l'exposant.

La Maison des artisans est couverte par une assurance Responsabilité Civile organisateur.

## **9. Autres prestations fournies :**

La sonorisation, l'animation micro, la ventilation, l'électricité des stands et l'éclairage général des salles sont compris dans la prestation de la Maison des artisans proposée gracieusement.

## **10. Engagement des exposants :**

L'exposant s'engage à :

- **Proposer sur son stand des « ateliers vivants » : exemples au point 1. de ce contrat.**

- **Prévoir les quantités de leur production en relation avec l'affluence du public** sur le salon (précédentes éditions : 2 500 visiteurs en moyenne).

- **Respecter toutes les dates et tous les horaires d'ouvertures** de l'exposition. Maintenir une présence sur le stand chaque jour d'ouverture. ( Pas de présence « à la carte »).

- **Autoriser expressément à titre gracieux les organisateurs à réaliser des photographies et/ou des films et/ou des portraits (texte)**, le représentant ainsi que son personnel, de même que les produits présentés.

Le participant autorise les organisateurs à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires et sites Internet, réseaux sociaux (Pages facebook & LinkedIn), en Nouvelle-Calédonie et sans limitation de durée, dès lors qu'il s'agit d'illustrer la Semaine de l'Artisanat.

- **Respecter l'interdiction de planter des clous** et d'utiliser des adhésifs double-face mousse sur les panneaux délimitant les stands à l'intérieur de la salle.

- **Respecter l'interdiction d'utiliser ou de déplacer le matériel** se trouvant dedans et à l'extérieur des salles (plafonds de scène, projecteurs de scène, poubelle, matériel de sonorisation, tableaux électriques, bornes d'eau et d'électricité extérieures...).

- **Pour les exposants ayant un stand dont la décoration est constituée de matériaux inflammables** (tissus, pailles, tentures...), **avoir un extincteur.**

- Il est demandé aux exposants de **fournir une assurance responsabilité civile professionnelle pour la durée de l'exposition.**

- **Si fixation au sol de tapis et moquettes**, utiliser du scotch double face armé spécial moquette.

- **Respecter les limites d'allée** à 1,80m de large minimum

-Pour les exposants à l'extérieur, aux abords des salles d'exposition, **ne pas percer des trous ou planter des piquets ou clous dans le bitume du parking de la Maison des Artisans.** Toutes les tentes et tivolis seront lestés dans le respect des normes de résistance au vent en vigueur.

- **Ne déposer en aucun cas dans leurs stands ou dans les parties communes (allées, couloirs, toilettes ...) des affiches /bannières/banderoles etc... dont le message serait incompatible avec le thème du salon**, ou de nature préjudiciable à la Maison des artisans, contraire à la loi et aux bonnes mœurs. La Présidente de la Maison des artisans se réserve le droit de faire enlever sur le champ toutes affiches, bannières, banderoles... qu'elle jugerait en contradiction avec la présente clause et se réserve le droit d'engager toutes poursuites judiciaires à l'encontre des contrevenants.

- **Faire auprès des administrations les déclarations légales et se conformer aux lois et règlements en vigueur concernant la vente.** La vente et dégustations d'alcool sur stand est interdite.

-**Pour les exposants du secteur agro-alimentaire** : respecter les mesures d'hygiène concernant le personnel et la conservation des denrées alimentaires.

-**Restituer les stands et emplacements dans leur état d'origine.**

### **11. Annulation :**

En cas d'annulation du fait du participant, la caution de 10 000 CFP reste d'ue à la CMA-NC et ne donne lieu à aucun remboursement. Le bon cadeau sera détruit.

### **12. Modalités d'inscription :**

1- **Remplissez le présent document** dès réception. Attention ! Le nombre de place est limité.

**2- Renvoyez le PDF complété à Estelle DELAMARE**, chargée de projet PROMOTION à la CMA-NC [estelle.delamare@cma.nc](mailto:estelle.delamare@cma.nc) - Tél : 76 87 41

Pour l'exposant :

Pour la Maison des Artisans / CMA-NC

DATE DE DEMANDE INSCRIPTION : ..... DATE VALIDATION INSCRIPTION .....

**VOTRE INSCRIPTION EST FERME ET DÉFINITIVE UNE FOIS LA CAUTION TRANSMISE ET VOTRE DOSSIER COMPLET VALIDÉ PAR LA CMA-NC.**



**A REMPLIR OBLIGATOIREMENT :**

J'ai bien pris connaissance du contrat d'occupation ci-dessus et en accepte les conditions.

**ENTREPRISE :**

ACTIVITÉ / MÉTIER : .....  
NOM ENTREPRISE : .....  
COMMUNE D'IMPLANTATION ENTREPRISE : .....  
N° RIDET ou RM : .....  
SITE INTERNET entreprise : .....  
PAGE FACEBOOK entreprise : .....  
PAGE LinkedIn entreprise : .....  
TEL ENTREPRISE: .....  
ADRESSE MAIL ENTREPRISE : .....

PAS de Site existant  
PAS de page FB existante  
PAS de page LinkedIn existante

**CHEF :**

NOM du chef : .....  
PRENOM du chef : .....

**ACTIVITES PROPOSÉES SUR MON STAND :**

1- .....  
2- .....  
3- .....

**MATIERE D'OEUVRE OU PETIT MATERIEL NÉCESSAIRE :**

1 - Descriptif MATERIEL & Quantité : .....  
2 - Descriptif MATERIEL & Quantité : .....  
3 - Descriptif MATERIEL & Quantité : .....

**MACHINE ET BESOIN ELECTRIQUE :**

Indiquer ici la ou les machines que vous apportez, nécessitant un besoin électrique et préciser le :  
(exemple : four à pain

.....  
.....  
.....  
.....

**SI VOTRE ACTIVITÉ LE PERMET, NOMBRE DE DON EN BON CADEAU**

**Valeur 5000 F l'unité.**

1 (à minima)  
autre quantité, précisez : .....  
mon activité ne le permet pas

CAUTION par chèque à mettre à l'ordre de la CMA-NC :  
banque .....  
et n° .....

CAUTION en espèces :

